



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique

Question écrite n° 25899

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique. Spécialement aménagés, les véhicules bariatriques permettent d'assurer le transport de patients atteints d'obésité ou d'handicap, transport qui ne serait pas possible dans des ambulances courantes. Au-delà d'un matériel adapté, trois à quatre ambulanciers accompagnent les patients ayant recours à ce type de transport et assurent ainsi une prise en charge optimale, ce qui a pour conséquence un coût élevé de transport. Or l'assurance maladie ne rembourse ces frais que sur la base d'un transport en ambulance classique, occasionnant un reste à charge important pour les patients, de l'ordre de plusieurs centaines d'euros. Cette situation n'est pas sans conséquence pour les patients d'autant plus que nombre d'entre eux doivent recourir régulièrement à ce transport pour assurer leurs déplacements vers les hôpitaux. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour améliorer la prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique.

### Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé est attentif à l'accès aux soins de l'ensemble des assurés dont l'une des conditions est de pouvoir se rendre sur le lieu où sont dispensés ses soins. La prise en charge des patients obèses a connu de grandes évolutions grâce aux plans obésité mis en place ces dernières années. Dès 2013, les 37 centres spécialisés de l'obésité ont été équipés d'une ambulance bariatrique pouvant alors transporter les patients avec les besoins spécifiques liés à cette pathologie. La volonté d'améliorer la prise en charge de ces patients a été réaffirmée dans la feuille de route obésité « 2019-2022 » qui prévoit de renforcer la structure et la lisibilité de l'offre de ces transports dans chaque région. Le Gouvernement est conscient de l'insuffisance de l'offre actuelle et des difficultés d'accès à ces prestations, notamment en raison des suppléments tarifaires facturés aux patients lorsqu'ils doivent faire appel à des transporteurs privés et non remboursés par l'assurance maladie. Pour assurer une prise en charge pérenne et adaptée sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement souhaite que cette problématique soit prise en compte dans les négociations conventionnelles qui s'ouvrent entre les transporteurs et l'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25899

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2020](#), page 374

**Réponse publiée au JO le :** [18 février 2020](#), page 1277